

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 10 mai 2021
N° CP-2021-5-6-3

6^{ème} Commission

Commission du patrimoine et du rayonnement touristique et culturel alsacien

Service instructeur

Diffusion, création et pratiques artistiques

Service consulté

SUBVENTIONS AUX STRUCTURES D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Résumé : Le présent rapport propose, au titre des politiques en faveur du développement des Pratiques artistiques, d'attribuer et d'autoriser le versement de subventions de fonctionnement pour un montant total de 1 671 326 € dont 897 289 € pour le Schéma départemental des enseignements artistiques applicable sur le territoire du Haut-Rhin, 774 037 € pour le Schéma de développement des pratiques artistiques applicable sur le territoire du Bas-Rhin.
Ce rapport a fait l'objet de l'avis des Commissions territoriales.

Depuis plusieurs années, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin portent ensemble une ambition pour les pratiques artistiques. Dans la perspective de la nouvelle collectivité, les Schémas départementaux de développement des « enseignements artistiques » et « pratiques artistiques » du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ont participé à la convergence des actions publiques des deux Départements et constituent le socle d'une politique alsacienne ouverte à l'ensemble des pratiques artistiques.

Les deux Départements ayant agi dans un cadre concerté dans la construction de leurs Schémas respectifs, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) s'inscrit dans leur continuité jusqu'à leurs échéances en 2023 pour notamment :

- développer une offre d'enseignement variée et équilibrée sur les territoires,
- maintenir une offre d'enseignement de proximité et accessible financièrement,
- accroître la qualité de l'enseignement dispensé grâce à la formation continue des professeurs et des directeurs.

Par ailleurs, il est à relever que les équipes pédagogiques des établissements d'enseignement artistique ont fait preuve d'une grande adaptabilité face à la crise sanitaire actuelle. Leur implication a permis d'accueillir au mieux les élèves et le cas échéant, de maintenir une veille pédagogique via les outils informatiques, préservant ainsi une offre d'enseignement minimale.

I. Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) applicable sur le territoire du Haut-Rhin

Le réseau haut-rhinois se structure autour de 3 conservatoires, 11 écoles centre, 75 établissements d'enseignements artistiques et touche 14 286 élèves.

Dans le cadre du SDEA 68, ces structures associatives et publiques ont sollicité l'aide de la CeA pour la mise en œuvre de leur projet pédagogique, artistique et culturel en 2021.

La CeA soutient également des structures qui contribuent à la mise en œuvre du Schéma des enseignements artistiques dont le Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical (GEEM) qui participe largement à la structuration de l'enseignement et à la mise en conformité des écoles de statut associatif vis à vis de la réglementation du droit du travail.

Le montant total des subventions s'élève à 897 289 € dont le versement aux écoles, à hauteur de 563 289 €, résulte de l'application des modalités de calcul du Schéma basé sur quatre leviers qualitatifs et financiers :

- l'accessibilité financière (bourse à l'élève),
- la formation et la qualification des enseignants (prime « agrément),
- la structuration des écoles (prime « coordination),
- la pratique collective des jeunes (prime par atelier).

1. Conservatoires

Les Villes de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis ont sollicité la continuité du partenariat avec la CeA pour le soutien au fonctionnement et à la mise en œuvre du projet d'établissement de leur conservatoire, au titre des conventions d'objectifs 2019-2023.

Dans ce cadre, une aide départementale est prévue pour le fonctionnement de leur conservatoire et la mise en œuvre d'actions identifiées, relevant des axes prioritaires du Schéma, concernant :

- l'enseignement artistique spécialisé et l'engagement pédagogique, (mise en place de Classes à Horaires Aménagés, stages de danse interdisciplinaire, développement des pratiques collectives...)
- l'animation du territoire et l'éducation artistique et culturelle (réalisation d'actions de diffusion et d'éducation artistique et culturelle en faveur de publics diversifiés, notamment ceux relevant des compétences de la CeA : collégiens, personnes âgées, handicapées, éloignées des activités culturelles)
- l'accessibilité de l'offre d'enseignement (tarifs préférentiels appliqués aux plus défavorisés, accès facilité aux personnes en situation de handicap...)

Aussi, je vous propose, au titre du présent rapport :

-d'attribuer et d'autoriser le versement des subventions de fonctionnement pour 2021 pour un montant total de 274 000 € réparties comme suit :

- 112 000 € pour la Ville de Colmar,
- 112 000 € pour la Ville de Mulhouse,
- 50 000 € pour la Ville de Saint-Louis.

2. Ecoles « Centre »

Les Ecoles « Centre », dont le rôle a été conforté dans le Schéma 2018/2023, sont des établissements structurants et ressource pour les autres écoles de leur territoire. Constituées dans un collectif animé par la CeA, elles contribuent à la structuration du réseau départemental notamment en assurant une mission d'animation de leur territoire, en accompagnant les autres écoles dans le développement de leurs projets pédagogiques et en leur proposant des collaborations autour de projets partenariaux. Dans ce cadre, 11 Ecoles « Centre » ont sollicité le soutien de la Collectivité au titre de conventions de partenariats pour la période allant de 2019 à 2023.

a) 9 Ecoles « Centre » en Musique

Il s'agit de 3 écoles à gestion communale ou intercommunale (Huningue, Wittenheim et Pays Rhin-Brisach de Volgelsheim) et de 6 écoles associatives (Altkirch, Brunstatt-Didenheim, Guebwiller, Vallée de Kaysersberg, Vallée de Munster et Thann-Cernay).

b) 2 Ecoles « Centre » en Danse et Théâtre

Il s'agit de la MJC de Bollwiller et du CREA de Kingersheim labellisées « Ecole Centre » en 2019 respectivement dans la discipline chorégraphique et théâtrale.

Aussi, je vous propose, au titre du présent rapport :

- d'attribuer et d'autoriser le versement des subventions aux 11 écoles « Centre » pour 2021 pour un montant total de 214 718 € réparti ainsi :
- 193 268 € pour les 9 écoles « Centre » musique,
- 21 450 € pour les écoles « Centre » de danse et de théâtre.

3. Les autres écoles/structures de musique, de danse et de théâtre

a) Les modalités de l'aide applicable sur le territoire haut-rhinois

L'adhésion des écoles à l'un des profils (A ou B) qui caractérise leur niveau de structuration, détermine l'aide départementale (Cf : « Référentiel des profils A et B » en annexe 1bis).

D'une façon générale, au regard des articles L.216-2 et L.216-2-1 du Code de l'éducation, les communes ou les intercommunalités sont désignées comme les financeurs et organisateurs de l'enseignement artistique initial, les départements intervenant pour accompagner l'effort du bloc communal et intercommunal.

Sur cette base, les dispositions du Schéma prévoient que les écoles doivent justifier d'une subvention communale ou intercommunale et que l'aide départementale ne pourra excéder celle de la collectivité ou du groupement siège.

Toutefois, à titre exceptionnel, en 2020, par dérogation à ces dispositions dans le cadre de la déclaration d'urgence COVID-19, le Département du Haut-Rhin avait décidé de ne pas conditionner le versement de la subvention départementale au montant versé par la collectivité, ni à la réception de l'attestation de cette dernière, pour permettre que le versement du soutien départemental puisse intervenir à l'issue de la décision d'octroi des aides.

Eu égard à la situation sanitaire actuelle, qui a de fortes répercussions sur le monde culturel en général, et sur les établissements d'enseignement de musique, danse et théâtre en particulier, dont l'activité continue d'être impactée par les mesures de restriction toujours en vigueur, il est proposé de proroger cette dérogation en 2021.

b) Montant de l'aide

Détaillés par discipline artistique (Musique, Danse, Théâtre), vous trouverez dans les tableaux joints en annexe 1 au rapport, le montant de la subvention départementale à verser à chaque structure pour l'année scolaire 2020-2021. Ces subventions se répartissent de la manière suivante par discipline et profil d'école :

Pour l'enseignement de la musique : 269 321 € pour 54 écoles (profil B)

Pour l'enseignement de la danse, 25 écoles pour un montant total de 60 450 € dont :

- 10 350 € pour 2 écoles profil A
- 50 100 € pour 23 écoles profil B

Pour l'enseignement du théâtre, 16 écoles pour un montant total de 18 800 € dont :

- 6 000 € pour 2 écoles profil A
- 12 800 € pour 14 écoles profil B

Aussi, je vous propose, au titre du présent rapport :

- d'attribuer et d'autoriser le versement des subventions à ces autres écoles pour 2021 pour un montant total de 348 571 €.

4. Le Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical (GEEM)

Par délibération de la Commission Permanente du 25 janvier 2021, par exécution anticipée du budget primitif 2021, une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € correspondant à 40 % de la subvention allouée en 2020, a été attribuée à l'association pour lui permettre de démarrer son activité, dès le début de l'année.

La Commission du Patrimoine et du rayonnement touristique et culturel alsacien a émis un avis favorable pour l'attribution, au GEEM, d'une subvention complémentaire de fonctionnement, d'un montant de **60 000 €**, pour la mise en œuvre de ses missions conformément à son objet statutaire, portant ainsi la subvention annuelle de fonctionnement à 100 000 € pour 2021.

L'avenant n°1 à la convention de financement du 12 février 2021 à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical (GEEM) est joint en annexe 4 au rapport.

Ainsi, le montant total des subventions à verser au GEEM et aux 89 établissements relevant du SDEA 68 s'élève à 897 289 €, ventilés comme suit :

- Conservatoires : 274 000 €
- Ecoles Centre : 214 718 €
- Autres écoles : 348 571 €
- GEEM : 60 000 €

Par ailleurs, pour une lisibilité par territoire, vous trouverez en annexe 2 une répartition des montants alloués aux structures d'enseignements artistiques.

II. Schéma de Développement des Pratiques Artistiques (SDPA) applicable sur le territoire du Bas-Rhin

Elaboré selon une démarche d'écoute des territoires, le schéma bas-rhinois de l'enseignement artistique s'ouvre depuis 2020 à l'ensemble des politiques liées à la pratique artistique : l'éducation artistique et culturelle, l'enseignement artistique et les pratiques amateurs. Ainsi, il contribue au développement de la cohésion et de la solidarité, marqueurs de l'action départementale, qu'elles soient territoriales, sociales ou générationnelles.

Le réseau Nord Alsace comptabilise 86 établissements d'enseignements artistiques et touche 19 610 élèves.

Dans le cadre du SDPA 67, ces structures associatives et publiques ont sollicité l'aide de la CeA pour la mise en œuvre de leur projet pédagogique ou artistique et culturel en 2021.

Le montant total des subventions à verser s'élève à 774 037 €.

1. Conservatoire

La Ville de Strasbourg a sollicité la continuité du partenariat avec la CeA pour le soutien au fonctionnement et à la mise en œuvre du projet d'établissement de son conservatoire.

Aussi, je vous propose, au titre du présent rapport :

- d'attribuer et d'autoriser le versement de la subvention de fonctionnement pour 2021 pour un montant total de 37 000 € à la Ville de Strasbourg.

2. Les établissements d'enseignements artistiques non classés

Dans le cadre de la mise en œuvre du SDPA, la CeA apporte son soutien aux établissements d'enseignements artistiques du réseau, ainsi qu'à la réalisation de diverses actions et manifestations contribuant à l'éducation artistique, aux pratiques amateurs et à la médiation culturelle.

Ces établissements, acteurs culturels de proximité, favorisent l'accès à la pratique artistique sur le territoire bas-rhinois.

Les montants des subventions proposées correspondent à une reconduction des subventions versées ces trois dernières années.

Ainsi, le montant total des subventions à verser aux 86 établissements d'enseignement artistique s'élève à 737 037 € ventilés comme suit :

- Établissements en régie communale ou intercommunale : les crédits proposés au vote s'élèvent à 452 807 € ;
- Établissements associatifs : les crédits proposés au vote s'élèvent à 284 230 €.

Le détail de cette ventilation par territoire est présenté en annexe 2 au présent rapport.

Par ailleurs, il est proposé à la Commission Permanente d'approuver et de m'autoriser à signer la convention financière, jointe en annexe 3 au rapport, entre la CeA et l'association Ecole de Musique de Sélestat.

En conclusion, je vous propose, au titre des politiques en faveur du développement des Pratiques artistiques et au vu de ce qui précède :

I. Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) applicable sur le territoire du Haut-Rhin

- d'attribuer et d'autoriser le versement des subventions de fonctionnement suivantes aux Villes de Colmar, de Mulhouse et de Saint-Louis pour le fonctionnement de leur conservatoire:

- 112 000 € pour Colmar
- 112 000 € pour Mulhouse
- 50 000 € pour Saint-Louis

à prélever sur l'opération P167O004 - Ligne 65-657348-311-37,

- d'attribuer et d'autoriser le versement des subventions aux 86 structures d'enseignement de Musique, de Danse et de Théâtre, pour un montant total de 563 289 €, conformément à l'annexe 1,

à prélever sur les opérations P167O003 - Ligne 65-65748-311-37 (associations) et P167O003 - Ligne 65-657348-311-37 (Communes) comme mentionnés dans les tableaux joints en annexe 1 au rapport,

- de décider, pour les établissements d'enseignement artistique concernés, par dérogation aux dispositions du Schéma précité actuellement en vigueur, de ne pas conditionner, au titre de 2021, l'octroi et le versement de la subvention de la Collectivité européenne d'Alsace à l'attribution d'une subvention de même montant versée par la collectivité siège (commune ou intercommunalité), ni à la réception de l'attestation de cette dernière.

- d'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement de 60 000 € au Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical, correspondant à une subvention complémentaire pour la mise en œuvre de ses missions portant ainsi la subvention annuelle de fonctionnement à 100 000 € pour 2021.

à prélever sur l'opération P167O005 imputation 65-65748-311-37, conformément à l'annexe 2,

- d'approuver et de m'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention financière du 12 février 2021 entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical joint en annexe 4 au rapport.

II. Schéma de Développement des Pratiques Artistiques (SDPA) applicable sur le territoire du Bas-Rhin

- d'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement à la Ville de Strasbourg pour le fonctionnement de son conservatoire en 2021 pour un montant total de 37 000 €,

à prélever sur l'opération P167O004 Ligne 65-65748-311-37,

- d'attribuer et d'autoriser le versement des subventions aux établissements d'enseignement artistique, pour un montant total de 737 037 €, conformément à l'annexe 2,

à prélever sur les opérations P167O003 - Ligne 65-65748-311-37 (associations) et P167O003 - Ligne 65-657348-311-37 (Communes) comme mentionnés dans l'annexe 2 jointe au rapport,

- d'approuver en conséquence et de m'autoriser à signer la convention financière à intervenir avec l'association Ecole de Musique de Sélestat, jointe en annexe 3 au rapport.
- de rappeler que le versement de l'ensemble des subventions de fonctionnement précitées, octroyées aux associations au titre des deux schémas actuellement en vigueur dans le cadre du présent rapport aura lieu en une seule fois, quel que soit le degré de réalisation des actions, par dérogation au règlement budgétaire et financier de la Collectivité et conformément aux modalités du Plan Alsacien de Rebond, Solidaire et Durable approuvé par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-4-8-4 du 26 mars 2021.
- d'autoriser, par dérogation au règlement budgétaire et financier de la collectivité et par analogie aux principes du Plan Alsacien de Rebond, Solidaire et Durable approuvé par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-4-8-4 du 26 mars 2021 adoptés en faveur du monde associatif, le versement en une seule fois des subventions précitées octroyées dans le cadre du présent rapport en faveur de collectivités publiques ou groupement de collectivités publiques, quel que soit le degré de réalisation des actions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY